



Bulletin d'information des pêcheurs de l'Aisne

ISSN : 2118-6340 N° 59

Janvier / Février / Mars 2023

Edito du Président

Avec l'arrivée de la nouvelle année, chacun d'entre nous, prendra je le pense, un certain nombre de résolutions, qui selon les personnes, seront plus ou moins respectées. Mais s'il en est une qu'il sera tout à fait possible et facile d'observer, c'est celle d'aller se détendre au bord de l'eau pour y pratiquer la pêche.

Qu'il soit débutant ou expérimenté, chacun peut déjà cristalliser ses pensées à l'idée d'attraper un poisson, aussi gros soit-il, aussi beau soit-il. La pêche reste un merveilleux loisir que tout à chacun peut exercer sans problème. Pour cela bien sûr, il faut que nos rivières, canaux et plans d'eau soient d'une qualité irréprochable et que la météo n'assèche pas les milieux aquatiques comme l'année dernière.

Les pêcheurs sont les gardiens des milieux aquatiques et de leur environnement. Ils ont le devoir de protéger les espèces sensibles. Le Conseil d'Administration de la Fédération des A.A.P.P.M.A. de l'Aisne, après en avoir longuement débattu, a décidé de modifier certains règlements tendant à protéger la reproduction du brochet et du sandre.

Ces mesures ne sont pas là pour ennuyer les pêcheurs, mais seulement pour adapter la pratique de la pêche à la vie des poissons, en tenant compte des études effectuées récemment tant dans l'Aisne à BERRY AU BAC que sur le territoire national, tout cela dans l'intérêt de la pêche et des pêcheurs, et bien sûr de la protection de la faune aquatique.

Ne manquez pas les rendez-vous avec les dirigeants de vos associations respectives pour vous renseigner et obtenir les informations nécessaires, etc...

Je vous adresse, au nom du Conseil d'Administration et du Personnel de notre Fédération, mes meilleurs vœux de bonne et heureuse année pour 2023, de bonne santé et de réussite dans tous vos projets.

Le président fédéral,
Pierre BOURGEOIS

Rampe de mise à l'eau à Gland (rivière Marne)



La pratique de la pêche n'est pas toujours aisée du bord sur la rivière Marne notamment en raison d'une ripisylve très dense. Identifiée dans le SDDLDP comme une action permettant d'**améliorer l'accessibilité des parcours de pêche associatif**, la création ou la restauration de rampes de mise à l'eau fonctionnelles se poursuit dans le sud du département.

Ainsi, fin 2022, des travaux ont été entrepris sur la commune de Gland, à proximité immédiate de la ville de Château-Thierry, pour l'**aménagement d'une rampe de mise à l'eau en rive droite de la Marne**.

Ces travaux sont financés par la FNPF, la Fédération et l'AAPPMA «Les Amis de la Gaule» de Château-Thierry, pour un montant total d'environ 16 200 €.



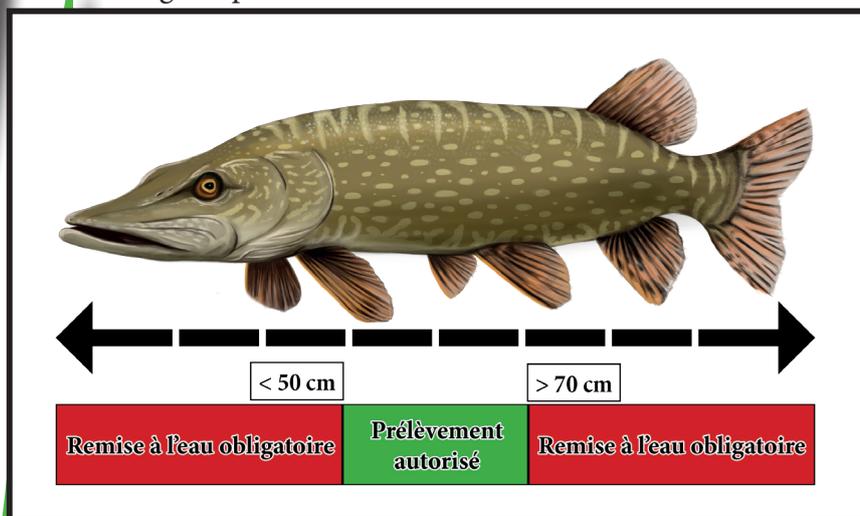
Règlementation Pêche 2023

Comme annoncé dans le précédent bulletin d'information, la **règlementation pêche** dans le département de l'Aisne **évolue** cette année.

■ Concernant la pêche du Brochet

Une **fenêtre de capture** est instaurée pour le prélèvement des brochets en **2^{ème} catégorie** sur l'ensemble des eaux libres (et des eaux closes pour lesquelles s'applique la réglementation pêche) du département. A l'exception des parcours No-Kill (graciation de tous les poissons) seuls les **brochets** dont la **taille est comprise entre 50 et 70 cm peuvent être conservés** (sans que cela ne soit une obligation!).

En dehors de cette fenêtre, tous les poissons doivent être remis à l'eau vivants aussitôt après leur capture. Le nombre de capture autorisé est également revu et est fixé à **1 brochet par jour et par pêcheur** en **2^{ème} catégorie piscicole**.



Une vidéo présentant les objectifs d'une telle démarche est disponible au lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=PtmDpQYMzOA>

Concernant la pêche du brochet en **1^{ère} catégorie**, la **taille minimale de capture est fixée à 50cm**, et le **nombre de capture autorisé** est quant à lui fixé à **2 poissons par jour et par pêcheur**.

■ Concernant la pêche du Sandre et du Black-Bass

Ces deux espèces se reproduisant plus tardivement que le brochet, il est apparu nécessaire de faire évoluer la réglementation et de **protéger les géniteurs**, qui sont encore souvent présents sur les nids (frayères) au moment de l'ouverture de la pêche du brochet. Le Conseil d'Administration de la Fédération a donc acté le fait de demander le **décalage de l'ouverture de la pêche pour ces deux espèces au premier samedi de juin** à partir de cette année.

Les **Sandres** et **Black-Bass** pêchés **entre le samedi 29 avril et le samedi 3 juin 2023** devront donc être **remis à l'eau vivants** aussitôt après leur capture.

Pour rappel, la **taille minimale de capture du Sandre est fixée à 50cm**, tous les poissons n'atteignant pas cette taille devant être remis à l'eau vivants sitôt après leur capture.

Le **nombre de carnassiers** (Brochet, Sandre, Black-Bass) **prélevables est fixé à 2 poissons max par jour et par pêcheur**, dont 1 brochet maximum.



Titularisation d'un salarié

Adrien ELLEBOODE rejoint pérennément l'équipe salariée de la Fédération au 1^{er} janvier 2023, après une première année concluante en CDD, au cours de laquelle il aura démontré tout son savoir-faire et son envie d'intégrer la Fédération. Bienvenue dans l'équipe «Biloute», et félicitations pour ta titularisation, qui reflète ton investissement !



En ce début d'année, toute l'équipe de la Fédération s'affaire à **mettre à jour le site internet** de la **Fédération**.

En outre, une restructuration du site est également envisagée. Cette opération devrait être effective au cours des prochaines semaines. **Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter.**



www.peche02.fr

contact@peche02.fr

03.23.23.13.16

Rempoissonnement des étangs fédéraux

Le mois de janvier 2023 sera marqué par le **rempoissonnement en carnassiers** des étangs fédéraux. **275 kg de Brochets et 25 kg de Sandres** seront répartis sur les plans d'eau d'Artemps, de La Frette, des Caurois et du Canivet, en **complément des rempoissonnements effectués fin 2022** (150 kg de Black-Bass au Canivet et 100 kg de Gardons à Artemps ce dernier ayant été effectué par l'AAPPMA de St-Quentin).



SYNDICAT MIXTE
DE L' AILETTE

De nombreux pêcheurs **espéraient** depuis longtemps pouvoir «**re-pêcher**» dans la **partie centrale du Lac de l'Ailette**.

Ce sera possible en 2023, suite à notre collaboration avec le Syndicat Mixte de l'Ailette, après de fructueuses concertations concernant le **partage des usages sur le plan d'eau** et **l'organisation de la pêche**.

Un **produit pêche novateur** se mettra donc en place pour **l'ouverture de la pêche des carnassiers 2023**, selon les **modalités suivantes** :

- ▶ Pêche des carnassiers aux leurres uniquement,
 - ▶ Pêche en No-Kill (remise à l'eau vivant des poissons, immédiatement après leur capture),
 - ▶ Pêche en bateau exclusivement (pêche du bord interdite), limitée à 20 embarcations par jour dont 6 en location sur place,
 - ▶ Droit de mise à l'eau payant et obligatoire par la base nautique de Cap'Aisne,
 - ▶ Calendrier des jours de pêche autorisés à respecter (partage des usages).
- (Les jours de pêche seront relativement limités pour l'ouverture, et augmenteront nettement en fin de saison (en lien avec la baisse des activités des autres usagers)).

www.peche-ailette.com

Bienvenue sur le site de réservation du Lac de l'Ailette



Règlement intérieur et calendrier des jours disponibles



← Janvier 2023 →

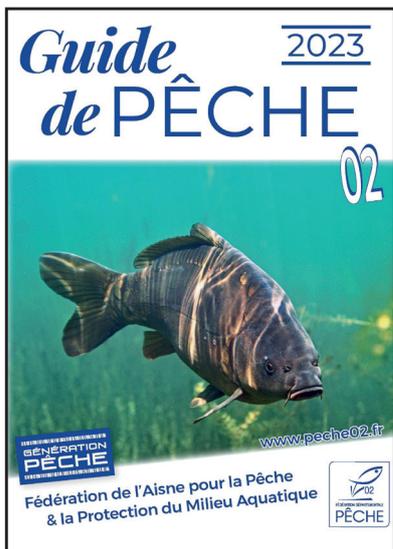
Date disponible	Date non disponible
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	

Plan d'eau de l'Ailette Partie centrale



Un **site de réservation (encore en construction et donc non actif)** concernant le **droit de pêche** et le **droit d'accès** est en cours d'élaboration. Il permettra de **réserver sa place aux dates autorisées**, en précisant l'option choisie (louer une embarcation ou accéder à la mise à l'eau avec son propre bateau, ajouter un pêcheur sur un bateau (3 pêcheurs max/embarcations), justifier son adhésion à une AAPPMA (carte de pêche obligatoire, la réciprocité s'appliquant sur le plan d'eau), prendre connaissance du règlement intérieur, etc...

La réussite et la pérennité d'un tel projet dépend étroitement du respect des règles qui sont fixées. Plus d'informations à venir très prochainement.



Dépliant & Guide des parcours 2023

Le Dépliant Pêche 2023 et le guide des parcours de pêche 2023 sont disponibles au sein de notre réseau de dépositaires agréés ainsi qu'au siège de la Fédération (naturAgora). Vous pouvez également les retrouver en téléchargement sur notre site internet (www.peche02.fr onglet «Documents» rubrique «Guide/Dépliant»).

► [Télécharger le Dépliant Pêche Aisne 2023](#)

► [Télécharger le Guide des parcours de pêche 2023](#)

Quelques «coquilles» sont d'ores-et-déjà apparues dans le guide des parcours malgré les nombreuses relectures du document (pages 75 & 88 à 91 : les AAPPMA de Guise, Anizy-le-Château, Laon, Folembray et Coucy-le-Château **ne disposent pas de lots de pêche en 1^{ère} catégorie** ; il ne faut donc pas tenir compte de la figure précisant les linéaires des lots de pêche).

Nous vous prions de nous excuser pour la gêne occasionnée, l'auteur des faits ayant fait acte de contrition... N'hésitez pas à nous faire part d'éventuelles autres erreurs afin que nous puissions les corriger dans les plus brefs délais.

Labellisation Canivet



La Fédération a déposé en fin d'année dernière un dossier de demande de labellisation auprès de la FNPF afin que les étangs du Canivet soient labellisés «Parcours Passion Black-Bass». Suite à un retour favorable de la Fédération Nationale, des travaux vont être engagés sur l'ensemble du site des étangs du Canivet, et notamment :

- Réfection des chemins carrossables et aménagements de linéaires carrossables à usage estival,
- Etablissement de zones de parking,
- Implantation de barrières pour limiter la circulation motorisée sur certains secteurs,
- Création et entretien des postes de pêche,
- Installation d'un ou deux postes de pêche partagé en remplacement des postes PMR existants,
- Mise en place d'une nouvelle signalétique,
- Empoisonnement en Black-Bass,
- ...etc.

150 kg de Black-Bass ont été répartis sur les trois plans d'eau fin 2022. D'autres rempoissonnements doivent être effectués au cours des prochaines années (plan triennal) afin d'implanter durablement la population de poissons.

Un arrêté No-Kill, effectif dès 2023, complète les mesures de protection de l'espèce sur le site des étangs du Canivet et astreint les pêcheurs à remettre à l'eau vivant immédiatement après leur capture l'ensemble des Black-Bass pêchés.

Les étangs seront interdits d'accès le temps des travaux (date à définir).



Fédération de l'Aisne pour la Pêche & la Protection du Milieu Aquatique

1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY

Tel : 03-23-23-13-16 Mail : contact@peche02.fr

Site : www.peche02.fr ou www.facebook.com/peche02